

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 NOVEMBRE 2024.

1. Communications-/

2. CPAS-Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - délibération du Conseil de l'action sociale du 24 octobre 2024 arrêtant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2024 : approbation

L'arrêt d'une modification budgétaire par le Conseil de l'action sociale est une décision qui ne peut être mise à exécution avant d'avoir été approuvée par l'autorité de tutelle, en l'occurrence le Conseil communal. Il appartient, dès lors, à ce dernier de vérifier si cette modification budgétaire ne viole pas la loi et ne blesse pas l'intérêt général/communal.

La subvention communale étant inchangée par rapport au budget initial 2024, le Collège communal propose au Conseil communal d'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 17 octobre 2024 arrêtant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2024.

3. Cultes-Fabrique d'Église de La Glanerie - compte de l'exercice 2023 : approbation

En vertu :

- du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus
- de la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

le Conseil exerce sa tutelle d'approbation sur le compte de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de La Glanerie.

Le Collège communal propose l'approbation dudit compte par le Conseil communal aux chiffres tels qu'arrêtés et approuvés par l'Evêché.

4. Cultes-Fabrique d'Église de La Glanerie - Budget de l'exercice 2025 : approbation

En vertu

- du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus
- de la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

le Conseil exerce sa tutelle d'approbation sur le budget de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de La Glanerie.

L'intervention communale sollicitée est de 16.455,04 €.

Ce budget, arrêté par le Conseil de fabrique en date du 06 octobre 2024, a été approuvé par l'Evêché le 21 octobre 2024.

Le Collège communal propose l'approbation dudit budget, tel qu'approuvé par l'Evêché, par le Conseil communal.

5. Finances-Désaffectations d'emprunts : décision

La Commune a contracté des emprunts les années précédentes qui présentent des soldes non utilisés qui ne doivent plus être affectés au financement des dépenses pour lesquelles ils avaient été contractés initialement.

Il est proposé au Conseil communal de désaffecter ces soldes et de les reverser dans le fonds de réserve extraordinaire pour couvrir les futurs investissements.

6. Finances-Procès verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 2ème trimestre 2024 : prise d'acte

L'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation charge le Collège communal (ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin) de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par celui-ci.

En vertu du CDLD, le Collège communal communique au conseil communal le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 2ème trimestre de l'exercice 2024.

7. Environnement-Gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages - approbation du taux de couverture du coût vérité prévisionnel 2025 : décision

Dans le cadre de l'article 11 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, chaque commune de la Région wallonne est tenue de transmettre au Département du sol et des Déchets, avant le 15 novembre de l'année précédant l'exercice d'imposition, les dépenses et les recettes visées aux articles 9 et 10 de l'Arrêté susmentionné.

Le conseil communal est donc appelé à se prononcer formellement sur le taux de couverture du coût-vérité en matière de gestion des déchets ménagers pour 2025.

Celui-ci se calcule en divisant l'ensemble des recettes concernées par l'ensemble des dépenses.
Depuis 2012, ce taux doit se situer entre 95% et 110%.

8. Taxes / assurances -Taxe sur les déchets ménagers - Exercice 2025 : approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal l'adoption du nouveau règlement taxe sur les déchets ménagers pour l'exercice 2025.

9. Taxes / assurances -Redevance sur la délivrance de sacs payants et ouverture des points d'apport volontaire - Fixation du prix - Exercice 2025 : approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal l'adoption du nouveau règlement taxe sur la délivrance de sacs payants pour l'exercice 2025.

10. Taxes / assurances -Taxe sur les dancings et megadancings - Exercice 2025 : approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal l'adoption du nouveau règlement taxe sur les dancings et megadancings pour l'exercice 2025.

11. Taxes / assurances -Taxe sur les enseignes et publicités assimilées - Exercice 2025 : approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal l'adoption du nouveau règlement taxe sur les enseignes et publicités assimilées pour l'exercice 2025.

12. Taxes / assurances -Taxe sur les panneaux publicitaire fixes - Exercice 2025 : approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal l'adoption du nouveau règlement taxe sur les panneaux publicitaire fixes pour l'exercice 2025.

14. Taxes / assurances -Taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés - Exercice 2025 : approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal l'adoption du nouveau règlement taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés pour l'exercice 2025.

13. Taxes / assurances -Taxe sur les secondes résidences - Exercice 2025 : approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal l'adoption du nouveau règlement taxe sur les secondes résidences pour l'exercice 2025.

15. Intercommunales-Trans&Wall - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 novembre 2024 : décision

La Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale Trans&Wall qui tiendra sa prochaine assemblée générale le 21 novembre 2024.

Il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale.

16. Intercommunales-REW - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 novembre 2024 : décision

La Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale REW qui tiendra sa prochaine Assemblée générale le 29 novembre 2024.

Il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette Assemblée générale.

17. Intercommunales-IMSTAM - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 27 novembre 2024 : décision

La Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale IMSTAM qui tiendra sa prochaine assemblée générale le 27 novembre 2024.

Il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale.

18. Intercommunales-IPALLE - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2024 : décision

La Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale IPALLE qui tiendra sa prochaine assemblée générale le 28 novembre 2024.

Il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale.

19. Intercommunales-AIEG - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 novembre : décision

La Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale AIEG qui tiendra sa prochaine assemblée générale le 27 novembre 2024.

20. Intercommunales-AIEG - Cooptation d'un administrateur : décision

A la suite des élections de ce 13 octobre 2024, Madame la Conseillère Marie-Ange DESMONS (IC) ne s'est pas portée candidate et ne sera pas réélue. En conséquence, l'intéressée sera de plein droit démissionnaire au 2 décembre 2024 en application des dispositions de l'article L1532-2 du C.D.L.D. des fonctions d'administrateurs qu'elle exerçait au sein de l'A.I.E.G.

Les administrateurs restant en fonction ont toutefois la possibilité de coopter d'autres administrateurs sur la proposition de l'associé. Les administrateurs cooptés doivent remplir les mêmes conditions à savoir être membre du Collège communal ou du Conseil communal au moment de leur cooptation.

Il est dès lors proposé au Conseil communal de coopter un Conseiller communal désigné par le groupe IC.

21. Accueil temps libre-Plan d'Action annuel 2024-2025 et Rapport d'Activités 2023-2024: prise d'acte

Le plan d'action annuel est un des outils proposés par le décret ATL au Coordinateur ATL et à la Commission Communale de l'Accueil (CCA). Il doit se concevoir en lien étroit avec l'état des lieux, l'analyse des besoins et le programme CLE qui se font au préalable. Le plan d'action annuel permet de planifier année après année le travail à réaliser pour mettre en œuvre le programme CLE.

Le Collège communal propose au Conseil de prendre acte de ce plan d'action annuel 2024-2025 ainsi que du rapport d'activités 2023-2024.

22. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 septembre 2024 : approbation
